

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°82/2021**

**Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – 43, rue de la Vallée.**

**Le Maire de la commune de Clérieux,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,**

**Vu le Code de la route,**

**Vu le Code de la voirie routière,**

**Vu la demande de l'entreprise CAILLAT BTP en date du 18 mars 2021 pour des travaux de réfection de toiture chez Monsieur BARRIERE Bernard 43, rue de la Vallée,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 3 mai 2021 au 21 mai 2021, l'entreprise CAILLAT BTP est autorisé à effectuer des travaux de réfection de toiture chez Monsieur BERNARD Barrière 43, rue de la Vallée.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront la mise en place sur le domaine public d'un échafaudage de 12 mètres, d'un élévateur et de véhicules de chantiers.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, une signalisation appropriée sera mise en place pour en permettre le bon déroulement en raison de l'empiètement sur le trottoir et sur la chaussée par le permissionnaire. La circulation sera alternée par des panneaux. De même, aucun stationnement ne sera autorisé à proximité de l'échafaudage excepté le véhicule de l'entreprise.

**Article 4 :** Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

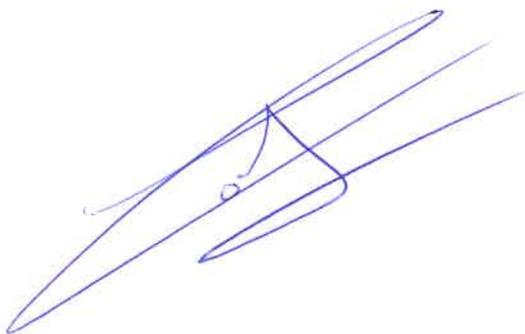
**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

**Article 8 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

**A Clérieux, le 19 mars 2021**

**Le Maire  
Fabrice LARUE**



**Pour le Maire, l'Adjoint**

